



Congés payés non pris

Par **valérie742**, le **23/09/2019** à **17:38**

Bonjour

J'ai été en accident du travail du 20.01.12 au 31.05.2019 puis mise en invalidité catégorie 2 par la sécurité sociale mais obligé par la loi de fournir à mon employeur un arrêt de travail afin de justifier de mon absence jusqu' à leur décision de mon devenir.

Le jour de mon accident de travail j'avais cumulé 25 jours de congés payés non pris.

A ce jour je ne pourrais pas reprendre mon travail et j'attends de ce fait qu'ils me licencient.

Ma question est du coup doivent ils me payés ses 25 jours de congés payés? J'ai eu une personne qui me parle du droit au report du fait de l'accident du travail par la directive du parlement européen de 20032 article 7.

Merci de votre aide bien précieuse.